

Bruxelles, le 18 mai 2016

9078/16

SOC 271
EMPL 167

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/CONSEIL
n° doc. préc.:	13466/15 SOC 622 EMPL 411
Objet:	Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
	- Nomination de M ^{me} Anca Mihaela PRICOP, membre suppléant pour la Roumanie, en remplacement de M. Marian TĂNASE, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Marian TĂNASE, membre suppléant du conseil de direction de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Roumanie).
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement roumain a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016:

M^{me} Anca Mihaela PRICOP
Head of Unit – Social Insurance Directorate, Health and Safety at Work unit
Ministry of Labor, Family, Social Protection and the Elderly
2-4 Dem. I. Dobrescu st., Sector 1
RO-BUCHAREST 1
Tél./Télécopie : + 40 21 315 22 90
Courriel : ancapricop@mmuncii.ro

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction
de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013², du 12 juin 2014^{3 4}, du 18 novembre 2014⁵, du 15 décembre 2014⁶ et du 16 mars 2015⁷, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période se terminant le 7 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Marian TĂNASE.
- (3) Le gouvernement roumain a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 360 du 10.12.2013, p. 8.

³ JO C 182 du 14.6.2014, p. 14.

⁴ JO C 186 du 18.6.2014, p. 5.

⁵ JO C 420 du 22.11.2014, p. 6.

⁶ JO C 453 du 17.12.2014, p. 2.

⁷ JO L 75 du 19.3.2015, p. 18.

Article premier

M^{me} Anca Mihaela PRICOP est nommée membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Marian TĂNASE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

=====